

## **AVIS PUBLIC**

## PROCÉDURE DE DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 609**

### RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 9 000 000 \$ POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENT, LA RÉFECTION ET LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ÉDIFICE GÉRARD-CARON

AVIS PUBLIC est par la présente donné aux citoyens de la Ville de Ville-Marie par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière :

# AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE DE VILLE-MARIE

- 1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 17 juin 2024, le conseil municipal de la Ville de Ville-Marie a adopté le Règlement nº 609 décrétant une dépense en immobilisations et un emprunt de 9 000 000 \$ pour l'achat d'équipement, la réfection et le réaménagement de l'édifice Gérard-Caron.
- 2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Ville-Marie peuvent demander que le règlement n° 609 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
  - Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité, soit carte d'assurance maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
- 3. Le registre sera accessible de 9h à 19h le 4 juillet 2024, à l'hôtel de ville situé au 21, rue Saint-Gabriel Sud à Ville-Marie.
- 4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement n° 609 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 214. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement n° 609 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- 5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h le 4 juillet 2024, à l'hôtel de ville situé au 21, rue Saint-Gabriel Sud à Ville-Marie.
- 6. Le règlement peut être consulté à l'hôtel de ville du mardi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

### CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE DE VILLE-MARIE

Au 17 juin 2024, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée dans la Ville de Ville-Marie et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec;
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

#### OU

- être une personne physique<sup>1</sup> ou morale<sup>2</sup> qui, depuis au moins douze (12) mois, est :
  - o propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la Ville, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la Ville;
  - o occupante unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la Ville;
  - copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter de la municipalité.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise doit être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin référendaire en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

<sup>1.</sup> Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

<sup>2.</sup> La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, au 17 juin 2024, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, une personne morale doit avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui exercera ce droit. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

## PRÉCISIONS CONCERNANT L'ADRESSE DEVANT FIGURER SUR UNE DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE

L'adresse devant être inscrite sur une demande de scrutin référendaire est, selon la qualité donnant à la personne habile à voter le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Ville de Ville-Marie :

- l'adresse de domicile, dans le cas d'une personne habile à voter domiciliée sur le territoire de la Ville;
- l'adresse de l'immeuble, dans le cas d'une personne habile à voter qui est propriétaire unique ou copropriétaire indivis d'un immeuble situé sur le territoire de la Ville;
- l'adresse de l'établissement d'entreprise, dans le cas d'une personne habile à voter qui est occupante unique ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville.

Pour toute information supplémentaire, les personnes habiles à voter sont invitées à communiquer avec la soussignée par téléphone au 819 629-2881, poste 105, par la poste au 21, rue Saint-Gabriel Sud, Ville-Marie (Québec), J9V 1A1 ou par courriel à l'adresse <u>karine.demers@villevillemarie.org</u>.

DONNÉ à Ville-Marie ce 19 juin 2024.

ORIGINAL SIGNÉ

Karine Demers Directrice générale et greffière-trésorière

### Certificat de publication

Je soussignée, Karine Demers, directrice générale et greffière-trésorière de la Ville de Ville-Marie, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public à l'hôtel de ville le 19 juin 2024.

De plus, tel que prévu au *Règlement nº 536 fixant les modalités de publication des avis publics* adopté le 18 février 2019 par le conseil municipal, cet avis a été publié sur le site Web de la Ville de Ville-Marie le 19 juin 2024.

Il fera également l'objet d'une parution dans le journal Le Reflet témiscamien le 25 juin 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 19 juin 2024.

<u>ORIGINAL SIGNÉ</u>

**Karine Demers** 

Directrice générale et greffière-trésorière